

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 168-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.856

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: 1168/2016 du 26 octobre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1: rejet
Chiffre 2: adoption
Chiffre 3: adoption



Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles: mettre la procédure entre parenthèses

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre entre parenthèses la procédure de reconversion du Foyer d'éducation de Prêles en établissement de détention administrative

1. jusqu'à ce que la réorganisation de l'Office de l'exécution judiciaire soit achevée ;
2. jusqu'à ce que le Grand Conseil ait adopté une stratégie englobant également les frais d'investissement et d'exploitation ;
3. jusqu'à ce que les cantons concordataires aient donné des garanties écrites concernant l'occupation de l'établissement.

Développement :

La réponse à l'interpellation Krähenbühl (092-2016) montre bien que toutes les questions n'ont pas encore été tirées au clair et que l'incertitude plane toujours au sujet de la reconversion du Foyer d'éducation. Cette situation s'explique par la réorganisation de l'Office de l'exécution judiciaire et par les garanties des cantons concordataires qui se font toujours attendre. Il est irresponsable de prévoir maintenant d'investir à Prêles. Toutes les questions en suspens doivent d'abord être clarifiées et tous les travaux en cours achevés. Il y va de la gestion prudente des ressources et de la volonté de définir une stratégie claire.

Motivation de l'urgence : L'urgence est dictée par le fait que la procédure est déjà en cours et que la première phase de transformation doit débiter le 1^{er} janvier prochain.

Réponse du Conseil-exécutif

Trois projets sont au cœur de la réaffectation à moyen et à long termes du Foyer d'éducation Prêles (FEP) et de l'externalisation des infrastructures qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'exploitation: la reconversion par le canton des actuelles infrastructures de Châtillon en établissement de détention administrative, l'externalisation du domaine de La Praye avec ses bâtiments agricoles, ses maisons d'habitation, ses ateliers (garage) et sa serre, et l'utilisation des deux bâtiments d'habitation de La Praye comme centre d'hébergement de requérants d'asile.

Les travaux préparatoires en vue de la mise en service par étapes d'un établissement de détention administrative sont prioritaires, parce qu'une telle réaffectation des infrastructures, autorisant l'engagement de membres du personnel actuel, constitue la solution la plus favorable pour lui. Alors que l'externalisation de l'exploitation agricole et l'utilisation des bâtiments d'habitation de La Praye pour héberger des requérants d'asile ne contraignent pas le canton à des dépenses, le plan d'extension de l'établissement de détention administrative jusqu'à la capacité maximale de 108 places prévoit que les structures actuelles bénéficient d'investissements supplémentaires pour y assurer la sécurité. En raison du régime des compétences financières, un arrêté du Grand Conseil est indispensable à la réalisation de ces transformations. Le nombre de places sera définitivement fixé selon les besoins du canton en places de détention et la demande garantie par le Concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures (ci-après concordat), mais aussi sur la base des prescriptions de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Les clarifications en cours avec l'OFJ, concernant l'aménagement de l'établissement de détention administrative sous l'angle de la construction et de l'exploitation, et avec le concordat sur une utilisation conforme aux besoins des nouvelles places de détention sont extrêmement complexes. Le calendrier initialement envisagé par la Direction de la police et des affaires militaires, qui prévoyait dans un premier temps une ouverture de l'établissement avec 50 places au 1^{er} janvier 2017, a dû être abandonné en raison du volume des exigences de l'OFJ. Une variante de 30 places réalisable à court terme (en 2017, sans investissements importants dans les locaux de Châtillon) et qui permettrait d'utiliser immédiatement des infrastructures existantes et de maintenir des emplois pour les collaborateurs et collaboratrices du FEP sur place et sans interruption, mais aussi de désengorger des prisons régionales surpeuplées, est certes à l'étude actuellement. Toutefois, il ne sera probablement pas possible de la mener à bien, pour des raisons économiques et pratiques. De ce fait, les travaux de conception et de planification nécessaires se

poursuivent à un rythme soutenu, en vue de soumettre un crédit de réalisation au Grand Conseil, compétent en l'espèce.

Le Conseil-exécutif estime que la procédure décrite ci-avant est conforme à l'esprit de l'objet central de la motion. Les travaux de planification se poursuivent, mais ce n'est qu'en 2017 que le Grand Conseil pourra se prononcer sur la création définitive de l'établissement de détention administrative à Prêles en se fondant sur des garanties engageant fermement le concordat, dans le sens de ce que réclame l'auteur de la motion. Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer les points 2 et 3 de la motion.

En revanche, on ne discerne aucun rapport entre l'actuelle réorganisation de l'Office de l'exécution judiciaire et la réaffectation des infrastructures de Prêles. Cette réorganisation n'influençant en effet ni la nature ni le volume des travaux requis par le futur établissement de détention administrative, le Conseil-exécutif propose le rejet du premier point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil